



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le **24 AVR. 2020**

La ministre

Réf :20005717

Monsieur Allain BOUGRAIN-DUBOURG
Président
Ligue de Protection des Oiseaux
Fonderies Royales
CS 90263
17305 Rochefort cedex

Monsieur le Président,

La Ligue de Protection des Oiseaux a sollicité nos services le 6 avril dernier afin d'obtenir des dérogations spéciales pour un nombre limité de bénévoles dans le but de pouvoir repérer comme chaque année les nichées de busards et de les signaler, avec les agriculteurs, afin d'éviter la destruction de milliers de jeunes lors des récoltes.

Comme vous le savez, le gouvernement a mis en place le 17 mars dernier un confinement généralisé de la population dans le but de lutter contre l'épidémie de COVID-19. A ce titre, les déplacements sont interdits sauf dérogations.

J'ai pleinement conscience que le printemps est une saison particulièrement importante pour la réalisation d'interventions en extérieur à but naturaliste, et notamment des inventaires faune-flore. C'est pourquoi nos services ont fait passer aux préfets des consignes claires afin que ces inventaires, lorsqu'ils sont réalisés par des salariés, puissent entrer dans le cadre des dérogations accordées pour réaliser des déplacements professionnels d'activités non télétravaillables. Ces consignes précisent que ces déplacements ne peuvent être réalisés qu'à condition qu'ils soient acceptés par le salarié, qu'ils ne puissent pas être différés, que les précautions sanitaires et le respect des gestes barrières soient assurés et que l'employeur ait délivré une attestation correspondante.

Afin de lutter contre l'épidémie de COVID-19, il a été décidé que ces mesures n'étaient pas applicables aux bénévoles, lesquels ne peuvent être autorisés à effectuer que des missions d'intérêt général relevant de la réserve civique. Je note sur ce point la responsabilité de la LPO qui n'a pas contesté la nécessité de ces mesures et qui a relayé un appel à la responsabilité à ses pairs, et je tiens à vous en remercier.

Il a été porté à ma connaissance une demande de la LPO de dérogation concernant une action de conservation menée par un réseau de naturalistes bénévoles, le « réseau busards », en faveur des trois espèces de busards présentes en France (Busard cendré, Busard St-Martin, Busard des roseaux), toutes protégées, tant au niveau français qu'au niveau européen et international. La LPO souhaite que cette action soit reconnue comme d'intérêt général, de manière à pouvoir justifier le déplacement dérogatoire des personnes qui la conduisent sur le terrain, membres de la LPO ou d'autres associations naturalistes.

Etant donné les risques encourus pour cette espèce protégée en l'absence de ces interventions de sauvegarde (possiblement 50% des nichées détruites en milieu agricole) et prenant en considération le rôle des busards sur la régulation des populations de rongeurs causant des dégâts aux cultures, mes services ont sollicité l'arbitrage de la Cellule Interministériel de Crise afin que leur sauvegarde puisse être considérée comme d'intérêt général. J'ai le plaisir de vous annoncer que cette demande a été validée au plan interministériel.

C'est pourquoi j'autorise cette dérogation en faveur des bénévoles dont la liste jointe a été fournie par la LPO, à compter du 1er mai et pour la durée de nidification. Le présent courrier fait office de justificatif de mission d'intérêt général et doit être présenté, en cas de contrôle, accompagné de l'attestation de déplacement dérogatoire dont la case « Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative. » sera cochée.

Cette dérogation est bien entendu valable sous réserve du respect des conditions suivantes :

- lorsque les déplacements ne peuvent pas être différés (au regard du retard qu'impliquerait ce report pour la préservation de l'espèce) ;
- sous condition de la mise en œuvre de précautions sanitaires, telles que l'application des gestes barrière et l'absence de contacts avec d'autres personnes ;
- pour le cas où il est nécessaire d'être plusieurs au même endroit au même moment, il convient de restreindre l'utilisation des véhicules à une seule personne et interdire les contacts entre agents sur le site ;
- à condition que le bénévole soit d'accord pour le réaliser ;
- à condition que le bénévole soit sur la liste des personnes autorisées jointe au présent courrier.

Soyez assuré, Monsieur le Président, de ma pleine et entière mobilisation en faveur de la protection de notre biodiversité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Elisabeth BORNE